



## Mise en place d'un nouveau dispositif de gestion des déchets

Collecte séparée des biodéchets et redevance incitative



■ Gestion des déchets

■ Bretagne



### Bénéficiaires

Usagers du territoire du Smictom

### Partenaires

- ADEME Direction régionale Bretagne (accompagnement, financement).  
- Plus de 80 partenaires pour la mise en œuvre ont été identifiés (accompagnement, collecte, mise en œuvre de la plateforme de compostage territorial, communication,...)

### Coût (HT) de la mise en place

- **Investissement : 2 954 853 €**  
Bacs et puces : 2 805 900 €  
Bornes et tambours d'accès contrôlé : 138 054 €  
Logiciel de facturation : 10 899 €
- **Fonctionnement : 1 137 740 €**  
Personnel : 875 339 €  
Location des véhicules : 22 670 €  
Carburant : 59 600 €  
Sites de stockage des bacs : 19 200 €  
Téléphone : 13 000 €  
Fournitures : 9 820 €  
Divers (eau, électricité) : 10 711 €
- **Communication : 254 199 €**  
(annonce, conception et impression des supports de communication, diffusion, accompagnement, concertation)
- **Plateforme de compostage : 2 515 000 €**

### Financement :

- ADEME : 2 486 000 € de subventions.  
Dont :
- 618 000 € pour la mise en place de la RI
  - 1 266 000 € pour la mise en place de la collecte séparée des biodéchets (appel à projet)
  - 602 000 € pour la construction de la plateforme de compostage

Smictom

### Date de lancement

2013 (lancement de la campagne de distribution)

## Pourquoi agir ?

En 2013, un nouveau système de collecte des déchets s'est mis en place sur le territoire du Smictom des Pays de Vilaine. Il repose sur un principe directeur : tendre vers la réduction des déchets à la source et valoriser au maximum ceux qui ne peuvent pas être évités dans une logique multi-filières, en développant un outil, de compostage territorial local.

Les 5 priorités du dispositif en place :

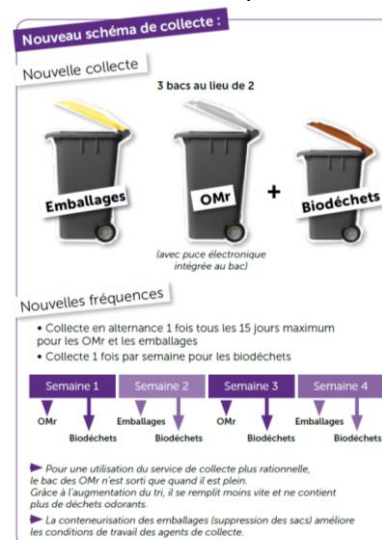
- **Réduire** au maximum les déchets notamment les tonnages d'OMR
- **Valoriser** les biodéchets en préférant un traitement de proximité
- **Produire** un compost de qualité haut gamme et utilisable en Agriculture biologique (RCE 889-2008)
- **Mettre** en place un système de facturation incitatif et proportionnel à la consommation de service
- **Maîtriser** les coûts tout en préservant la qualité de service rendu aux usagers.

## Présentation

La mesure phare du nouveau dispositif est de proposer une collecte séparée des biodéchets pour en faire une ressource fabriquée et utilisée localement : le compost. L'intégration de ce nouveau flux nécessite évidemment une réorganisation globale de la collecte pour passer de 2 flux à 3 collectés en porte à porte à moyens constants (nouvelles fréquences notamment). Enfin, ce nouveau dispositif s'accompagne de l'instauration de la redevance incitative, qui consiste à facturer à l'utilisateur, le service de collecte et de traitement en fonction de son utilisation.

Le nouveau dispositif en synthèse :

- Nouvelle collecte et nouvelle fréquence



Exemples à suivre téléchargeables sur le site de l'ADEME ([www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)).

### Enseignements :

Prévoir une communication à la hauteur du projet. La concertation et la phase d'annonce et l'accompagnement des usagers au changement sont très importants.

Proposer des outils de communication adaptés aux différentes cibles.

Savoir s'entourer des bons partenaires (réseaux de collectivités Compost Plus, AMO, associations locales...)

Former les relais d'information (élus, agents des collectivités adhérentes, associations).

Rencontrer les partenaires bien en amont.

Anticiper l'apparition de problèmes de stockage et de points de collecte.

Ne pas négliger les cas particuliers (peut être très chronophage si ce n'est pas anticipé). Il s'agit par exemple des collectifs, des résidences secondaires, des assistantes maternelles...

Ne pas sous-estimer la capacité des usagers à s'adapter à une réorganisation complète du service (cela ne doit pas être un frein).

Comme tout projet de grande envergure, bien dimensionner les moyens nécessaires.

### - Nouvelle redevance

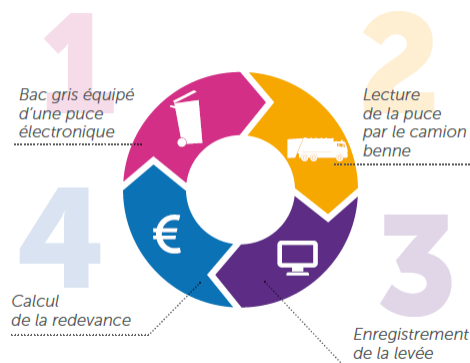
#### COMMENT ÇA MARCHE ?

Une redevance dite « à la levée »

Attention, la redevance incitative ne dépend pas du poids de votre poubelle mais du nombre de fois où vous la sortez.

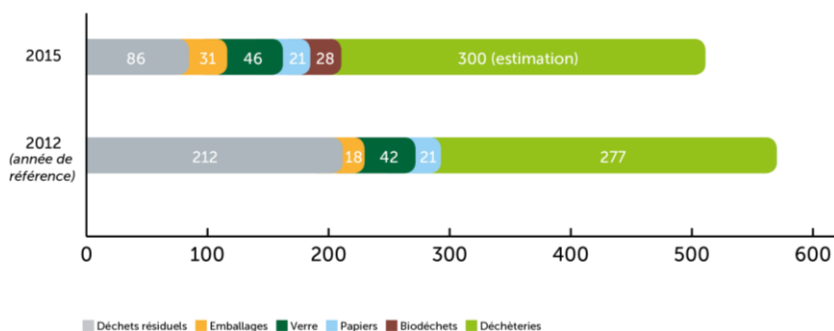
Les bacs à déchets résiduels seront équipés d'une puce qui comptabilisera le nombre de sorties (de levées), ce qui permettra de calculer le montant annuel de la redevance incitative.

Ce sera désormais l'occupant du logement qui recevra la facture (propriétaire ou locataire) et non plus le propriétaire. Pour les immeubles non individualisables, la facture sera collective et envoyée aux différents propriétaires.



## Résultats

### Quantitatifs



- Réduction importante des déchets résiduels
- Apparition du flux « biodéchets » - 28 kg/habitant collectés sur an.
- Augmentation des tonnages pour les emballages, les papiers et le verre.
- Stabilisation des déchets collectés en déchèteries.

### Qualitatifs

#### Flux biodéchets

Le compost est certifié « utilisable en Agriculture Biologique », certification la plus exigeante en matière de réglementation sur la qualité de compost. Le Smictom vise la labellisation ASQA (Amendement Sélectionné Qualité Attestée) pour la plateforme de compostage et le compost obtenu.

## Facteurs de reproductibilité

Opération à 100% reproductible en prenant en compte les éléments suivants :

Nécessite une réorganisation des fréquences de collecte pour la maîtrise des coûts (substitution d'une collecte OMr par une collecte dédiée aux biodéchets une fois par semaine). Bennes bi-compartimentées pour assurer une collecte bi flux.

### POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le site internet de l'ADEME : [www.ademe.fr/emr](http://www.ademe.fr/emr)

Le site de l'ADEME en Bretagne : [www.ademe.fr/bretagne](http://www.ademe.fr/bretagne)

Le site du Smictom des pays de Vilaine : [www.smictom-paysdevilaine.fr](http://www.smictom-paysdevilaine.fr) (notamment dans la rubrique nos publications).

### CONTACTS

Smictom des Pays de Vilaine :  
Tel : 02 99 57 04 03 – [accueil@smictom-paysdevilaine.fr](mailto:accueil@smictom-paysdevilaine.fr)

ADEME Direction régionale Bretagne  
Tél : 02 99 85 87 00